



Mise à jour dispositions financières 2022/2023

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. Tarifs cotisations licences et clubs
Part fédérale de la licence + 21 ans passe de 43 € à 45 €.
2. Forfait fédéral – indemnisation des joueurs pour les compétitions de niveau national
Barème kilométrique passe de 0.23 €/km à 0.30 €/km.
4. Indemnisation des dirigeants
Barème kilométrique applicable aux frais engagés personnellement pour une activité bénévole dans le cadre d'un abandon de frais : 0.321 € / km
10. Formations fédérales
Ajout des tarifs concernant la formation.

II. DISPOSITIONS FINANCIERES AMERICAIN

- 1.3. Tournois nationaux individuels
Droits d'engagements : 60 € pour toutes les catégories.

III. DISPOSITIONS FINANCIERES BLACKBALL

1. Déclaration annuelle des joueurs Blackball Master
Inscription sur le logiciel à chaque tournoi par carte bancaire. Le droit annuel d'engagement est facturé au club.
2. Déclaration des équipes pour les championnats de France
 - 2.1. Equipes DN1/DN2/DN3 – circuit national
Report de la date d'engagement au 31/07.
Suppression du chèque d'engagement et le secrétariat fédéral enverra une facture début septembre aux clubs concernés.
 - 5.3. Droits d'engagements et redistribution
Précision sur les conditions de remboursement lors des annulations et les primes non récupérées sur place inférieures à 50 € seront perdues.
Ajout de primes pour la catégorie vétérans (+ 50 ans).

Annexe 2. Formalités organisateur

Droits d'organisation pour les tournois nationaux passent de 3 000 € à 2 500 €.

IV. DISPOSITIONS FINANCIERES CARAMBOLE

1.1 Finales nationales organisées à l'intérieur du club

Précision sur les dotations de jeux de billes.

1.3. Equipes de clubs

Correction et précisions pour les éliminatoires et qualifications nationales et pour la phase finale.

1.4 Jeunes équipes de clubs

La participation de la FFB pour les frais des équipes est à 33% selon le barème fédéral, calculés pour quatre joueurs et le capitaine de l'équipe.

1.6. Délégué fédéral

Pas de défraiement fédéral pour les finales autres que définies au paragraphe précédent.